



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

PREFECTURE DE L'HERAULT
 ARRIVEE LE:
 - 4 OCT. 2005
 BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 24
 Votants : 27
 Date de la convocation : 22 septembre 2005

N° 71

L'an deux mille cinq et le vingt huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, M. BOUISSEREN, Mme PETIT, M.M. LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M.M. FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes PETARD, AZEMAR.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
 Mme FONS VINCENT en faveur de Mme GARCIA
 Mme POUZOLET en faveur de Mme ROMERO

ABSENTS : M.M. CHARRIERE, ALBARIT.

INDEMNITE de CONSEIL ALLOUEE au RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Il est précisé que le montant théorique maximum de cette indemnité est calculée par l'application du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté précité, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois derniers exercices.

Il est également rappelé que par arrêté du 15 décembre 2004 portant réorganisation des postes comptables, la commune de JUVIGNAC a été rattachée à la Trésorerie de CURNONTERRAL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au trésorier municipal en sa qualité de conseiller financier de la commune, l'indemnité de conseil au taux maximum,
- De dire que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2005

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le 4 OCT. 2005
 et publication
 le
 4 OCT. 2005

Le Maire